Fédération Nationale de L'Equipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat

Compte-rendu SNPAM CGT à la réunion DAM/OS du 19 juin 2019.

En préambule, le SNPAM CGT a lu une déclaration liminaire ci-jointe.

Projet de mutualisation du soutien technique de la flotte au sein de l'Armement des phares et balises :

Ce projet relève de la réorganisation de la DAM

Pour la DAM, ce projet a deux objectifs principaux :

*Renforcer le suivi des navires

*Construire un réseau d'experts au service des moyens nautiques de la DAM.

Selon l'administration, un transfert de 3 ETP de catégorie A(les ingénieurs d'armement) et 1 ETP de catégorie C (acheteur) serait mis en œuvre selon le schéma provisoire suivant : l'ingénieur en charge de la flotte MEMN serait affecté au sein du pôle APB du Havre -76-, Celui chargé de la flotte atlantique serait basé à l'APB de Quimper -29-ou Lorient -56-, celui chargé de la flotte Méditerranée resterait à Marseille -13- et l'assistant comptable serait affecté à Quimper -29-

L'administration assure oralement que les personnels des services restructurés bénéficieraient des mesures de restructuration prévues par les textes en vigueur. Mais ce point n'est pas repris dans le relevé de conclusions de l'administration (ci-joint)! Affaire à suivre!

Ce projet sera présenté en CTM au second semestre 2019 pour une mise en place en 2020.

Pour le SNPAM CGT, ce projet, par la mutualisation des moyens financiers (entretien des matériels et fonctionnement) d'une part, et des moyens humains (agents des Affaires - Maritimes et ceux des Phares et Balises) d'autre part, vise à des économies d'échelle en prélude à des réductions de personnel et de budgets. La question de la répartition des budgets entre les Phares et Balises et les DIRM/DDTM est également posée. Selon quelle doctrine ? Quels sera le teneur des arbitrages ? Selon quelles priorités ?

Les personnels et la CGT n'accepteront pas une telle réorganisation assortie de diminution de moyens humains et financiers!

Réorganisation de la Direction des Affaires Maritimes

En préambule, le DAM précise le rôle d'une administration centrale. Selon lui, elle doit s'en tenir à un rôle de conception des politiques publiques, à leur statégie et à leur pilotage. Les services déconcentrés (DIRM) doivent assurer le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des politiques.

Dans le diaporama projeté en séance, nous observons que la DAM sera réorganisée en 4 sous-directions : services côtiers (surveillance de la navigation, sauvetage, balisage et contrôle des activités maritimes), les politiques liées aux navires (sécurité des navires, sûreté, innovation, transition écologique), la gestion et la formation des gens de mer et du service de santé des gens de mer, et une sous-direction assurant des fonctions dites ressources (budget, numérique, qualité...).

La DAM annonce le transfert de certaines missions de la DAM vers les DIRM, notamment les dossiers d'approbation des grands navires de commerce et de pêche, ainsi que la déconcentration en DIRM des « processus générant plus de 10 décisions individuelles par an ».

L'administration confirme le maintien des services informatiques à St Malo-35- et celui du guichet unique « RIF » à Marseille -13-

En revanche il confirme le transfert de ENSAM au Havre -76- dans la perspective d'un rapprochement avec l'ENSM dans le cadre d'AP2022 (ce dans le cadre du rapprochement des structures de moins de 100ETP, ce qui concerne aussi le rapprochement du Bureau Enquètes Accident mer avec les autres BEA).

Nous notons le financement par le « fonds de transformation de l'action publique » du dossier « surveillance de la navigation « pour 1 million d'€uros qui financeront une modernisation de l'informatique des CROSS notamment par la mise en place de l'intelligence artificielle.

Nous sommes bien dans la construction d'affaires maritimes 2022, qui vise bien à mutualiser, puis réduire les moyens humains et financiers des Affaires Maritimes.

Les personnels et le SNPAM CGT sont opposés à la mise en place de cette réforme et en demandent l'abandon.

2 : 05.56.83.37.38 - 3 : 05.57.52.57.19 4 : http://snpam.cg	ot free fr 📮 http://cgt-snpam.syndia	eat i2/ 💂 nicolas mayer@gironde gouy fr
■ . U3.3U.03.37.30 - 🗏 . U3.37.32.37.17 📼 • IIIID.//SIIDAIII.U	2t.11 cc.11 and http://cgt-supam.synun	at.12/ all intolas.mayer(u/giromut.gouy.m

Pôles de compétences ou d'expertise dans le cadre d'Affaires maritimes 2022

La généralisation de ces pôles est l'une des conséquences de la mise en place du plan Affaires maritimes 2022. L'administration confirme le positionnement du Centre national de surveillance des pêches et centre d'appui au contrôle de l'environnement marin au CROSS d'Etel -56-

Un centre d'appui aux CROSS, aux services des Phares et Balises et au réseau « Polmar terre » sera mis en place à Brest -29-

Un pôle d'appui à la délivrance des titres des marins professionnels sera mis en place à Bordeaux-33-

De même, la mise en place d'un pôle de gestion « ressources humaines » pour les 12 lycées professionnels maritimes sera envisagée.

L'administration insiste sur le besoin de compétence dans les pôles afin de répondre aux interrogations des services.

Pour le SNPAM CGT, l'appui aux services déconcentrés par le CROSS Etel ne peut être nié.

Mais ce nouveau fonctionnement dans lequel les services déconcentrés interrogeront les pôles « experts » s'apparente au fonctionnement du secteur privé avec la mise en place de plateformes, ce que nous réfutons. Pour la CGT de la mer, la question essentielle dite de la préservation des qualifications et celle de la qualité de la formation initiale et continue est donc posée!

Par l'évaporation des effectifs due à la baisse des dotations, les connaissances et l'expérience accumulées se perdent. Les trop rares nouveaux arrivants sont peu maritimisés. Même l'administration partage ce triste constat. Notons que la formation des nouveaux arrivants est faite « à minima » ce que déplore la CGT de la mer.

A contrario des propositions de l'administration :

Nous revendiquons le recrutement d'agents dûment formés en nombre suffisant pour assurer nos missions actuelles et celles à venir.

Nous revendiquons le maintien et le développement d'une réelle filière de formation de nos métiers maritimes.

Portail compétences mer : Lancement d'une expérimentation.

Pour l'administration, il convient de « sécuriser les compétences » dans les métiers de l'administration de la mer et du littoral. L'agent sera chargé de compléter « pour lui-même », sous réserve de la validation de son supérieur hiérarchique, sa formation, les compétences détenues...

Pour la CGT de la mer, outre les observations formulées dans le paragraphe précédent, nous dénonçons la mise en place de cette démarche nouvelle qui s'inscrit bien dans une gestion du personnel dite « par les compétences » dans laquelle l'agent doit maintenir son employabilité immédiate en s'inscrivant de lui-même dans une démarche « pro active » de formation initiale et continue en « améliorant ses compétences en continu ».

Point sur le Dispositif du Contrôle et de surveillance :

Le nouveau patrouilleur OSIRIS II vient d'arriver à la Réunion, et serait mis en service d'ici l'automne 2019. Pour ce qui concerne le PAM qui sera stationné en Méditerranée, l'appel à candidature a suscité l'envoi de 5 candidatures dont 3 seraient réellement mises en concurrence. L'objectif est de conclure le marché avant fin 2019 pour une construction qui devrait être terminée fin 2021.

Le mouvement de l'iris vers La Rochelle devrait avoir lieu en 2021....

Pour le DAM, tous ces mouvements et la mise en service du nouveau patrouilleur en Méditerrannée se feront à moyens humains constants, ce que nous déplorons et dénonçons.

Pour le SNPAM CGT, nous approuvons la mise en place d'un patrouilleur en Méditerranée en réponse aux enjeux de préservation de la ressource et de protection du milieu marin

En revanche nous réprouvons un système qui mets en place 3 patrouilleurs et une vedette régionale en métropole (avec un régime de travail de type patrouilleur), ce qui fragilise tout notre dispositif de contrôle et de surveillance.

La CGT de la mer rappelle que l'administration des affaires maritimes assure 60 % des contrôles dits de « police des pêches » avec seulement 20 % des effectifs dévolus à cette mission par 7 administrations.

Le Gouvernement a mis en place une stratégie nationale mer et littoral en 2017.

Afin de lui donner force et cohérence, le SNPAM CGT revendique le recrutement d'agents en tant que de besoin pour armer nos patrouilleurs, nous vedettes régionales et nos unités du littoral des affaires maritimes.

Notre présence en mer est le prolongement opérationnel de la politique du Ministère en matière d'Ecologie.

Les défis sont immenses! Relevons les! avec une politique ambitieuse pour les mers et les océans, qui rompt avec des années de rigueur budgétaire en termes de recrutements, de renouvellement de la flotte.

Questions diverses:

Le DAM a brossé à grands traits la loi d'orientation sur les mobilités dite « LOM », actuellement en cours de débat parlementaire. De même il a évoqué les négociation sur la réduction des gaz à effets de serre par les navires et la réforme de l'inspection de la sécurité des navires.

Le SNPAM CGT a réaffirmé sa totale opposition à la réforme de l'inspection de la sécurité des navires.

Les sujets sur l'Action de l'Etat en Mer, rapport de la cour des comptes, DCS en outre mer, coordination des ULAM n'ont pas été abordés faute de temps.

Prochaine réunion 17 septembre 2019.

La Délégation SNPAM CGT Olivier Prévot Camille Pujol